









bons dévotants. » *Psalm.* cxix, 3, 4. Et après un si grand débordement d'orgueil dans la prière et de présomption en votre sainteté, vous parlez en insensé qui voudrait faire partager sa sottise à des étrangers, et vous dites sans y croire : Les lèvres avec lesquelles je vous prie, afin que vous ayez pitié de moi. Si vous êtes saint, innocent, pur de toute souillure, si vous n'avez péché ni par paroles, ni par actions, quand Jacques dit : « Si quelqu'un ne fait point de fausse en parlant, c'est un homme parfait ; » et : « Nul homme ne peut dompter sa langue, » *Jacob.* iii, 2, 8, pourquoi demandez-vous miséricorde, à moins que vous ne vous plaigniez en vos prières d'être saint, pur, innocent, avec des lèvres sans tache et libres de tout mensonge, semblable à la puissance de Dieu ? Jésus-Christ pria ainsi sur la croix, le Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous englouti, dompé ? contre mon salut s'élève la voix de lions, des iniquités ; » *Psalm.* xxi, 1 ; et encore : « Mon Père, je remets mon âme en vos mains ; » *Psalm.* xxx, 2, 3. « Mon Père, pardonnez leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » *Luc.* xxiii, 34. Or, rien n'a été grâces pour nous, il avait dit : « Je vous loue, Seigneur du ciel et de la terre, Dieu le Père, Seigneur Dieu le Fils, Seigneur Dieu le Saint, Seigneur Dieu le Dominant. » Tel a été son aller en Egypte, parce qu'il a été son aller d'un grand peuple, et à ses Apôtres, que chaque jour, vous en ramenez.

« Et post tantum tumorem, oratione ad fratrem crudeliter, et contumeliam sanctitatis, quasi stultus presidio roboratus, considero. » *Matth.* vi, 11, ut in extremo dicitur : « Ortus est et tibi ut mihi esset in parte infans. Si sanctus es, si innocens, si ab omni sorte purgatus, si nec sermone, opere peccati, dicente Jacobo : « Omi in verbo non peccat, iste perfectus (at justus) est in vir ; » *Matth.* v, 20. « Nemo potest (al. potens) retinere linguam suam, » *Jacob.* iii, 2, 8, quomodo misericordiam deprecari, ut videlicet plangas te, et fundas precas, nisi sanctus et purus es et innocens immaculatusque labiis, et ab omni labe mendacis. Dei si nullius potestati ? Sic Christus oravit in cruce : « Deus Deus meus, ut quid derelquisti me ? longe a salute mea, verba delictorum meorum ; » *Ps.* xli, 1 ; et rursum : « Pater, in manus tuas commendo spiritum meum ; » *Ps.* xxx, 6 ; et : « Pater, remitte eis, quod enim faciunt, nesciunt ; » *Luc.* xxiii, 34 ; qui pro nobis agens gratias dixerat : « Confidit tibi Domine Pater cœli et terre. » *Matth.* v, 35. *Ex Oratione Dominice.* « Sic docuit Apostolus.

(c) Mas. sacramentum Apostolicum quod dicitur Dominice orationis in Missa recitanda laudat. S. Iohannes Gregorius lib. vii, cap. 64. « Orationem Dominicam sic vocat post proci dicitur, quia non apostolorum facta, sed ad ipsam orationem illis ante seculum consecravit. In illa antiquior Opuscula, lib. II, c. 4. dicitur, quod Dominice orationis, quod dicitur esse perfectum, quibus illi patrum commentum Patres, Hieronymus Irenæus et contra Pelagianum hic indicat, que in electrico sanctis, Hieronymus sacerdos se indignum confiteatur, quod andat Deum Patrem compellere. Vid. card. Bona Herum Liturgical, lib. II, cap. 15. Catechismus solenne est Patribus, et præcipue Augustino contra Pelagianos ex oratione Dominice argumentari.

les iniquités ont été remises et dont les péchés ont été effacés, » *Psalm.* xxxi, 1, ils disent aussitôt, dans la première communion du Corps de Jésus-Christ : « Remettez-nous nos dettes, » alors qu'ils avaient obtenu cette remission en confessant Jésus-Christ ; et vous, arrogant et superbe, vous vous glorifiez de la pureté de vos mains saintes et de votre langage sans tache. Quelque parfaite que soit la conversion d'un homme, quelque pleinement qu'il possédât les vertus après l'abandon des vices et des péchés, peut-on être aussi exempt de souillure que ceux qui viennent d'être lavés par les eaux du Baptême ? Et néanmoins il leur est ordonné de dire : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; » *Matth.* vi, 13 ; non point par une feinte humilité, comme vous le prétendez, mais par une crainte inhérente à la faiblesse humaine, qui redoute sa propre conscience. Ils disent : « Ne nous induisez pas en tentation ; » et vous, avec Jovinien, vous affirmez que ceux qui ont reçu le Baptême avec une foi entière ne peuvent plus être tentés ni pécher dans la suite. Enfin, ils concluent : « Mais délivrez-nous du mal. » Pourquoi demandent-ils au Seigneur ce qu'ils ont dans le pouvoir du libre arbitre ? O homme, tu as été maintenant fait pur dans le Baptême, et il est écrit de toi : « Quelle est celle-ci qui monte, vêtue d'une robe blanche et appuyée sur le fils de son frère ? » parce que ton âme est lavée, il est vrai, mais elle ne peut garder sa pureté qu'à condition d'y être aidée

rum remissa sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata, » *Ps.* xxxi, 1, statim in prima communione corporis Christi dicunt : « Et dimitte nobis debita nostra, » que illis fuerant in Christi confessione dimissa ; et te arrogans et superbus de sanctorum puritate manuum, et munditia eloqui gloriaris. Quævis sit hominis perfecta conversio, et post vitam atque peccata virtutum plena possessio, nunquid possunt sine esse sine vitio, quomodo illi, qui statim de Christi fide procedunt ? Et tamen jubentur dicere : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ; » *Matth.* vi, 13 ; non humilitatis mendacia, ut te interpretaris, sed pavore fragilitatis humanæ suam conscientiam formidantis. Illi dicunt : « Ne nos inducas in tentationem ; » tu cum Joviniano loqueris, eos qui plena fide baptismi consecuti sunt, tentari ultra, et peccare non posse. Ad extremum infrunt : « Sed libera nos a malo. » Quid precantur a Domino, quod habent in liberi arbitrii potestate ? O homo, nunc mundus factus es in lavacro, et de te dicitur : « Quæ est ista, que ascendit dealbata, ininitus super fratrualem suum ? » ut lota quidem sit, sed custodire non va-

par le Seigneur Dieu. D'où vient que vous désirez d'être délivré par la miséricorde de Dieu, alors que peu auparavant vous avez été délivré de vos péchés ? sinon parce que, comme nous, l'avons dit, après avoir fait tous nos efforts, nous avouons que, livrés à nous-mêmes, nous ne pouvons rien.

16. *Orgueil pélagien.* — Votre prière l'emporte, donc en orgueil sur celle du Pharisien, et la comparaison avec celle du Publicain la condamne. Celui-ci, se tenant loin, n'osait lever les yeux vers Dieu, mais il frappait sa poitrine, en disant : « Mon Dieu, soyez-moi propice, à moi pécheur. » De là le jugement de Notre-Seigneur : « Je vous le dis, celui-ci revient à sa maison plus justifié que l'autre ; car quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. » Les Apôtres s'abaissent pour être élevés ; les disciples s'élèvent pour être précipités dans l'abîme. Pour flatter cette veuve, vous ne rougissez pas de lui attribuer une piété qu'on ne trouve nulle part sur la terre, et de mettre en elle la demeure de la vérité, qui est pélorino car le parais sans vous souvenir de cette maxime : « Sachez ceux qui vous disent heurtez vous, ils se détournent vos pas de la droite qui est en quels termes vous chantez ses des pech. O heurieux êtes-vous et trois fois bien du baptême, puisqu'on trouve en vous seule sur la terre, cette justice qu'on croit en Nos temps n'exister que dans le ciel ! Est-ce la instruire, ou donner la mort ? Élevez-vous au-dessus de la terre, ou pro-

lest peritauerit, nisi a Domino meo sustentetur. Quomodo cupis Dei misericordiam liberari, qui paulo ante liberatus es a peccatis ? nisi hæc ratio tua diximus, ut cum omnia fecerimus, non invidiam esse fateamur. *Orgueil pélagien.* — Oratione ergo tua Pelagius vincit superbiam, et palliat comparatione Damiani ; qui de longo stans, oculos ad Deum non attendebat, sed percutiebat pectus suam, dicens : « Deus propitius esto mihi peccatori. » Tunc profertur Domini sententia : « Dico vobis, descendit hic, justificatus in domum suam plus quam ille. Omnis enim qui se exaltat, humiliabitur, et qui se humiliat, exaltabitur. » Apostoli humiliantur, ut exaltentur. Discipuli tibi elevantur, ut corruant. Eidem adulescens videtur non erubescere dicere piteatorem, que nuncquam reperitur in terra, et veritatem, que nunquam peregrina sit, in illa potissimum commemorari, nec recordaris illius sententia : « Populus meus, qui beatum te dicunt, sed non te, et sanctus pedum tuorum supplantant ; » hæc dicitur, cum vultibus, et dicit : « O te felicem nimis, o beatum, si dicitur tibi, qui esse jam non nisi in celo creditur, non

écrite-t-on du ciel, quand on attribue à une faible femme ce que les Anges n'oseraient revendiquer? Si on ne trouve sur la terre la piété, la vérité et la justice que dans une seule femme, où seront vos justes, ces hommes exempts de tout péché dont vous proclamez l'existence ici-bas? Prière et louanges, vos disciples et vous prétendez que ces deux passages ne sont pas de vous; mais la magnificence de votre style est trop évidente en eux, ils ont trop l'apparat de la période cicéronienne, ils accusent trop votre façon de marquer le pas au son de la lyre, bien que vous n'osiez professer en public ce que vous enseignez clandestinement et dont vous faites un honteux trafic. Heureux êtes-vous, puisqu'aucune autre main que celle de vos disciples ne transcrit vos livres, en sorte que vous pouvez répondre à la paternité de tout passage qui aura déplié. Et qui aurait donc assez de génie pour pouvoir imiter les grâces de votre discours?

17. *Comment les enfants sont sans péché.* — C. Je ne puis vous en dire l'avantage: la patience la plus robuste ne résisterait pas à l'injustice de vos paroles. Dites-moi, je vous le demande, les tout petits enfants ont-ils péché? On ne peut leur imputer ni ignorance, ni science d'une transgression, ni des actes de vos péchés, à eux qui, selon le prophète, Pâs, sont incapables de distinguer leur main d'avec la main de leur mère. Ils ne peuvent pécher, et ils pourraient périr! leurs genoux sont chancelants, leurs vagissements n'articulent au-

te solam inveniat in terris! » Docere est hoc, an occidere? » Care de terra, an precipitare de celo, id multumcula tribuere, quod Angeli non audeant usurpare? Si autem pietas, veritas, atque iustitia non inveniantur in terris, nisi in una muliere, ubi esset justus tui, quos absque peccato in terris esse iactabas? Quæ duo capitula orationis et laudis, soles cum tuis jurare discipulis non esse tua, cum perspicere in eis styli tui splendor eluceat, et tanta sit venustas eloquii Tulliani, ut testudineo incedens gradu, quæ secreto doces, mittisque vanalia, publice non audeas profiteri (al. profiteri). O te felicem, cuius præter discipulos nemo conscribit libros, ut quicquid videris displicere, non trum, sed alienum esse contendas. Et quis ille tanti erit ingenii ut leporem tui sermonis possit imitari?

17. *Quomodo infantes sine peccato sint.* — C. Non possum ultra differre: omnis vincitur patientia vestrorum iniquitate verborum. Oro te, quid infantuli peccaverit? nec conscientia eis delicti impulari potest, nec ignorantia, qui juxta Jonam prophetam manum dexteram nesciunt et sinistram. Peccare non possunt, et possunt perire: genua labant, vagitus verba non explicant, habuitens lingua ridetur, et

eterna miseria cruciatus miseris preparantur. Ah! nimium disertus esse copiosi, ut non dicam eloquiosus, postquam discipuli tui versi sunt in magistros. Antiochus orator egregius, in cuius laudibus Tullius perorat, disertus se ait vidisse multos, eloquentem adhuc neminem. Noli ergo mihi oratorum et non tuis horibus ludere, per quos solent imperitorum atque paucorum aures decipi, sed simpliciter dic mihi quid sentias. C. Hoc dico, concedas mihi saltem eos esse sine peccato qui peccare non possunt. A. Concedam si in Christo fuerint baptizati, nec illico me tenebis in assensum sententia tue, qua dixisti posse hominem sine peccato esse si velit; isti enim nec possunt, nec volunt; sed sine ullo peccato per Dei gratiam sunt, quam in baptismo susceperunt. C. Cogis me ut ad invidiosum illud veniam, et dicam tibi: Quid enim peccaverunt? ut statim in me populorum lapides conjicias, et quem viribus non potes, voluntate interficias. A. Ille hereticum interficit, qui esse hereticum patitur. Ceterum nostra correctio, vivificatio est; ut hæresis moriens, vivas catholice fidei. C. Si nos scitis hæreticos, cur non accusatis? A. Quia Apostolus, Tit. in, me docet hereticum post unam et secundam cor-

sommes hérétiques, pourquoi ne nous accusez-vous pas? A. Parce que l'Apôtre me donne le conseil d'éviter, et non d'accuser l'hérétique, après l'avoir repris une première et puis une seconde fois, sachant qu'il est pervers et qu'il recourt sa condamnation de propos délibéré. Au reste, ce serait sottise que de soumettre ma foi à l'arbitrage d'un tiers. Eh quoi! parce qu'un autre dira que vous êtes catholique, j'y sous-crirai aussitôt? Quiconque vous défendra, prétendant que vos fausses croyances sont conformes au vrai, ne vous blanchit en rien de votre ignominie, mais se couvre lui-même de la honte du parjure. La multitude de vos adeptes ne prouvera pas que vous soyez catholique; vous n'en serez pas moins hérétique. Mettons ces expédients sous les pieds de l'Église, et qu'on ne nous montre pas un épouvantail comme au petit enfant qui pleure. Que la crainte de Dieu nous donne la force de mépriser toutes les autres craintes. En somme, ou défendez votre croyance, ou abandonnez ce que vous ne pouvez défendre. Qui que ce soit que vous appelez à votre défense, il méritera le nom de complice et non pas celui d'avocat.

18. *Pourquoi les enfants doivent être baptisés; témoignage de Cyprien.* — C. Dites-moi, je vous prie, et c'est ma dernière question: Pourquoi baptise-t-on les enfants qui viennent de naître? A. Afin que les péchés leur soient remis dans le baptême. C. Quels péchés ont-ils donc commis? Délie-t-on celui qui n'est pas lié? A. C'est

reptionem vitare, non accusare, sciens quia perversus sit, et suo iudicio damnatus. Alioqui stultissimum est, super fide mea, me ex alterius pendere iudicio. Quid enim si te alius catholicum dixerit, statim assensum tribuam? Quicumque te defenderit, et perversa credentem bene sentire dixerit, non hoc agit, ut te infamia liberet, sed ut se infamem perdat. Multitudo sociorum nequaquam te catholicum, sed hæreticum esse demonstrabit. Verum hæc Ecclesiastico calcatur pede, ne quasi parvulis fletibus tristior quedam imago monstretur. Hoc nobis præstat Dei timor, ut omnes alios contentumamus timores. Primum aut defende quod credis, aut relinque quod defendere non potes. Quæcumque in defensionem tui adixeris, non patrum, sed socium nominabis.

18. *Quare infantes baptizentur: et Cypriani testimonium.* — C. Dic, quæso, et me omni libere questione, quo infantuli baptizentur? A. Ut eis peccata in baptismo dimittantur. C. Quid enim commuerit peccati? Quisquam solvitur non ligatus? A. Me interrogas? Respondere tibi Evangelica tube, Doctor Gentium, vas aureum in toto orbe resplendens: « Regnavit mors ab Adam usque ad Moysen;

moi que vous interrogez? C'est la trompette évangélique, le Docteur des nations, le vase d'or qui resplendit dans tout l'univers qui va répondre: « La mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même dans ceux qui ne péchèrent pas, à la similitude de la prévarication d'Adam, qui est la figure de l'avenir. » Rom. v, 14. — Il dit, objectez-vous, qu'il y en a qui ne péchèrent pas. — Entendez qu'ils ne commirent pas le péché qu'Adam commit en désobéissant, dans le paradis, au commandement de Dieu. Enfin, tous les hommes sont liés au péché ou à cause de notre premier père Adam, ou en leur propre nom. Celui qui vient de naître est débarrassé par le baptême du lien originel. Celui qui a l'âge de raison est délié par le sang de Jésus-Christ et du péché originel et des siens propres. Et n'allez pas croire que j'exprime là un sentiment d'hérétique: le bienheureux martyr Cyprien, dont vous vantez d'être l'émule dans l'interprétation des témoignages de l'Écriture, dans la lettre qu'il écrivit à l'évêque Fidus pour recommander le baptême des petits enfants, s'exprime ainsi: « Si les enfants plus grands coupables et à ceux qui ont été depuis bien longtemps, lorsqu'ils reviennent ensuite à la foi, la rémission des péchés est accordée, et si personne n'est exclu du baptême et de la grâce, combien plus ne doit-on pas en exclure l'enfant qui, venant de naître, n'a commis aucun péché, si ce n'est que, né d'Adam selon la chair, il a contracté, par son origine

etiam in eos, qui non peccaverunt, in similitudinem prevaricationis Adam, qui est figura futuri. » Rom. v, 14. Quod si objeceris dici esse aliquos, qui non peccaverunt, intellige eos illos non peccasse peccatum, quod peccavit Adam prevaricando in paradiso preceptum Dei. Ceterum omnes homines, vel antipropagatoris Adam, aut suo nomine tenentur obnoxii. Qui parvulus est, parentis in baptismo vinculo solvitur. Qui juvenis est, qui potest sapere, et aliena et suo, Christi sanguine liberatur. Ac ne me patet heretico sensu hoc intelligere, beatus martyr Cyprianus, cuius te in Scripturarum testimonio degredens amulum gloriaris, in epistola quam scribit ad episcopum Fidum in infantibus baptizandis hæc memorat: « Porro autem si etiam gravissimis delictoribus, et in Deum multo ante peccantibus, cum postea crederent, remissio peccatorum datur, et a baptismo atque gratia nemo prohibetur, quanto magis prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, nisi quod secundum Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ prima natiuitate contraxit? Qui ad remissionem peccatorum accipiendam, hoc ipso factus accedit, quod

la souillure contagieuse de la mort antique ? Il a droit à recevoir d'autant plus la rémission des péchés, que ce ne sont point ses propres péchés qui lui sont remis, mais la faute d'autrui. C'est pourquoi, très-cher frère, l'avis de notre assemblée a été que nous ne devons exclure personne du baptême et de la grâce de Dieu, qui est miséricordieux, clément et plein de sollicitude pour tous. Il faut observer et maintenir cette règle à l'égard de tous, et surtout y être fidèle, croyez-le, à l'égard des enfants récemment venus au monde, qui sont d'autant plus dignes de notre secours pour obtenir la miséricorde divine, que gémissant et pleurant des qu'ils sont hors du sein maternel, tout ce qu'ils font est une prière. »

49. *Éloge de S. Augustin.* — Un saint homme, l'éloquent évêque Augustin, avait dédié naguères à Marcellin, qui fut ensuite, malgré son innocence, mis à mort par les hérétiques, sous le prétexte de complicité avec le rebelle Héraclien, deux livres sur la nécessité de baptiser les enfants, qui sont dirigés contre votre hérésie, quand vous prétendez que le baptême est donné à des enfants, non pour la rémission des péchés, mais pour leur ouvrir l'entrée du royaume des cieux, selon ce qui est écrit dans l'Évangile : « Nul ne peut entrer dans le royaume des cieux, à moins d'avoir été régénéré par l'eau et l'Esprit saint. » Il a aussi écrit au même Marcellin un troisième livre contre

illi remittuntur non propria, sed aliena peccata. Et ideo, frater charissime, hæc fuit in concilio nostra sententia, a baptismo atque gratia Dei, qui omnibus misericors et benignus et pius est, neminem per nos debere prohiberi. Quod cum circa universos observandum sit atque retinendum, tum magis circa infantes suos et recens natos observandum puta, qui hæc ipso de ope nostra ad divinam misericordiam plus mereantur, quod in primo statim natiuitatis sue ortu plorantes ac flentes, nihil aliud faciunt, quam deprecantur. »

49. *Laudat S. Augustinum.* — Scripsit dudum vir sanctus et eloquens episcopus Augustinus ad Marcellinum, qui postea sub invidia tyrannidis Hæracliani ab hæreticis lætoscens cæsus est, duos libros de Infantibus baptizandis contra heresim vestram, per quam vultis asserere, baptizari infantes non in remissionem peccatorum, sed in regnum celorum, iuxta illud quod scriptum est in Evangelio : « Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest intrare in regnum celorum. » Tertium quoque ad eundem Marcellinum contra eos, qui dicunt

ceux qui affirment, comme vous, que l'homme peut être sans péché, s'il veut, sans le secours de la grâce divine. Enfin, il en a adressé un quatrième à Hilaire, contre votre doctrine pleine d'inventions perverses. Or, on nous dit qu'il en compose à votre enseigne d'autres qui ne sont pas encore venus en nos mains. L'estime donc qu'il faut surseoir à ce travail, afin qu'on ne m'applique pas le mot d'Horace : « N'apportez pas du bois à la forêt. » *Hor.*, 1. sat. 10. En effet, ou nous répéterions inutilement ce qui a été déjà dit, ou, si nous voulions aborder des points nouveaux, un talent supérieur les traitera mieux que nous. Je m'arrêterai donc à cet argument, pour conclure : Ou vous devez publier un nouveau symbole, d'après lequel vous baptiserez les enfants pour le royaume des cieux, après le Père et le Fils et le Saint-Esprit ; ou bien, si vous n'admettez qu'un seul baptême pour les enfants et pour les autres âges, convenez qu'on baptise aussi les enfants pour la rémission des péchés, à la suite de la prévarication d'Adam. Si la rémission des péchés étrangers vous paraît injuste, comme inutile à celui qui n'a point péché, passez au camp de votre préféré (Origène), qui avance que les fautes passées et anciennes sont effacées dans le baptême ; vous êtes à sa remorque pour tant d'autres doctrines, que vous pouvez également suivre son erreur en ce cas.

idem quod vos, posse hominem sine peccato esse, si velit, absque Dei gratia. Et quærum nuper ad Hilarium contra doctrinam suam, multa perversa fugientem. Alios quoque specialiter tuo nomine edens dicunt, qui necdum in nostras venerat manus. Unde supersedendum huic labori censeo, ne dicatur nihil aliud Horatii : « In silvam ne ligna. » *Lib.* 1. sat. 10. Aut enim eadem dicemus ex superfluo ; aut si nova volumus dicere, a clarissimo ingenio occupata sunt meliora. Hoc unum dicam, ut tandem finiatur oratio, aut novum vos debere symbolum tradere, ut post Patrem et Filium et Spiritum sanctum baptizetis infantes in regnum celorum, aut si nunc et in parvulis et in magnis habetis baptismum, etiam infantes in remissionem peccatorum baptizandos in similitudinem prævaricationis Adami. Quod si injusta vobis videtur alienorum remissio peccatorum, qua non indiget qui peccare non potuit, transite ad nostrum vestrum (Origenum), qui præterita in oculis et antiqua delicta solvi dicit in baptismo, ut cæcis in cæteris auctoritate decimatis, etiam in hæc parte errorem sequamini.

## FRAGMENTS DE THÉODORE

EVÊQUE DE MOPSUESTE.

I. — Lorsque tant de preuves démontrent qu'Adam, en même temps qu'il fut formé d'un peu de terre, fut créé absolument mortel, il (S. Jérôme) lui a plu de dépenser des paroles au sujet d'un alibi particulier, et dès lors incapable de discerner la vérité, au lieu des paroles véritables de la menace divine, il la cite en y glissant une altération propre à tromper. Dieu n'a pas dit : « Vous serez mortel, » mais « vous mourrez de mort. » *Gen.* II. Assurément, l'homme et la femme étaient déjà mortels par nature ; et Dieu les menace uniquement de leur faire subir l'épreuve de la mort, menace dont il diffère d'ailleurs l'effet, selon la coutume de sa clémence toute particulière. De même, lorsqu'il dit : « Si quelqu'un verse le sang d'un homme, son sang sera répandu en échange, » *Gen.* IX, 6, cela ne signifie pas que celui qui aura tué un homme sera mortel, mais qu'il mérite d'être lui-même puni de mort. C'est dans le même sens qu'il dit tel : « Vous mourrez de mort, » non point parce qu'ils devinrent mortels en ce moment, mais parce que leur désobéissance méritait une sentence de mort. Du reste, arrêtons notre attention sur la sentence divine, telle que Dieu la porte contre Adam après le péché. Elle est ainsi conçue : « Parce

I. — Tantis existentiis quæ demonstrant Adam sic esse formatum, ut mortalis prorsus existeret, ergo terra formatum, ut mortalis prorsus existeret, nec exinde valens advertere veritatem, pro dogmate vero, sedulo et ex mendacio, adveniens non tantum ; non ait, *Genes.* II. « Mortalis eritis, » sed « Morte moriemini, » proventus existentiis nature mortalibus inferre mortis experientiam comminatus, quam etiam iuxta morem propriæ benignitatis ad effectum perducere distulit. Sic ut enim cum dicit : « Qui effuderit hominis sanguinem, sanguis ejus pro eo fundetur, » *Genes.* IX, 6, non hoc dicit quia qui occiderit hominem, erit mortalis, sed quia dignus est hujusmodi morte damnari ; sic et in præsentibus sententiam, quæ non quod tunc mortales fierent, sed quod digni essent qui mortis sententiam pro transgressione referrent. Sed et divinam sententiam, quam post peccatum Deus Adam inferre videtur, advertit. Sic enim dicit : « Quia au-

que vous avez écouté la voix de votre femme, et que vous avez mangé du fruit de l'arbre qui était le seul dont je vous avais défendu de manger le fruit, la terre sera maudite dans vos œuvres, elle vous nourrira dans la tristesse durant tous les jours de votre vie, elle produira pour vous des épines et des ronces, vous mangerez ce qu'elle rapportera et vous mangerez votre pain à la sueur de votre front, jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre. » *Gen.* III, 14 *seqq.* Il n'y a dans tout cela, pour l'homme, que la perspective d'une vie de misère, avec l'obligation d'obtenir désormais par le travail les fruits de la terre dont il doit se nourrir et subsister, n'ayant plus, comme auparavant, devant lui cette abondance de biens que le paradis produisait outre mesure pour sa jouissance. Dieu, en effet, n'imposa pas à l'homme le travail de la terre comme un supplice et comme s'il le transportait en ce moment d'une nature immortelle dans une condition mortelle ; puisqu'il lui avait assigné d'abord la garde et la culture du paradis ; seulement, au lieu de l'abondance et de la joie sans égales que l'homme avait dans le paradis, Dieu le menace pour l'avenir de ne lui accorder qu'une pénible existence, au moyen des fruits de la terre. Absolument mortel dès

disi vocem uxoris tue, et comeditisti de fructu de quo præcepimus tibi de hæc solo non comedere, ex eo comeditisti, maledicta terra in operibus tuis spinas et tribulos proferet tibi, et comedes fenum agri, et in sudore vultus tui comedes panem tuum, donec revertaris in terram. » *Gen.* III, 14 *seqq.* Hoc autem per hæc omnia comminatus est, quod arduosam vitam habiturus esset, cum labore deinceps fructus de terrâ sumpturus, quibus aleretur atque subsisteret, nequaquam habebat, ut pridem, tantam propositam largitatem, quanta ex paradisi copia fruebatur. Non enim operari terram pro supplicio dedit Deus quasi ex immortalis nature in mortalitatem homines transferebat, quandoquidem et paradisi erit, ut operaretur et custodiret, indicit. Pro tanta vero pristina largitate et voluptate paradisi, arduosam ejus fore sustentationem de terrâ fructibus comminatur. Nam prorsus ut mortalis factus, et tunc paradisi fructibus